



IOTC Agreement

Article X

Report of

Implementation

for the year 2018

**DEADLINE FOR
SUBMISSION OF THE
REPORT**

10 APRIL 2019

Accord de la CTOI

Article X

Rapport de

mise en œuvre

pour l'année 2018

**DATE LIMITE DE
SOUSSION DU
RAPPORT**

10 AVRIL 2019

Reporting CPC

CPC faisant le rapport

Australia/Australie

Date of submission

Date de soumission

10/04/2019

Please NOTE: this document is composed of 3 sections to report on the implementation of IOTC Resolutions

NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Part A.

EN -Describe the actions taken, under national legislation, in the previous year to implement conservation and management measures adopted by the Commission at its Twenty-first Session

FR - *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa vingt-et-unième session.*

• Resolution 18/01

- On an Interim Plan for Rebuilding the Indian Ocean Yellowfin tuna Stock in the IOTC area of competence
- *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*

Australia has implemented this Resolution by determining a 5,000t Total Allowable Catch under the Western Tuna and Billfish Fishery Management Plan – see link:

<https://www.legislation.gov.au/Details/F2017L01529>

L'Australie a mis en œuvre cette Résolution en déterminant un total admissible de captures de 5 000 tonnes dans le cadre du Plan de gestion des pêcheries occidentales de thons et de marlins - voir le lien :

<https://www.legislation.gov.au/Details/F2017L01529>

The report on methods for achieving the YFT catch reductions has already been provided to the IOTC Secretariat / *Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture de YFT a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI :*

Yes/Oui **Date of reporting / *Date de soumission du rapport***
(DD/MM/AAAA): 17/03/2017

No/Non

Additional information/informations supplémentaires:

N/A

The plans for reducing the use of supply vessel has already been provided to the IOTC Secretariat / *Les plans de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI :*

Yes/Oui **Date of reporting / *Date de soumission du rapport***
(DD/MM/AAAA):

No/Non

Additional information/informations supplémentaires:

Australia continues to maintain an up-to-date register of all Australian flagged vessels authorised to fish in the IOTC Area of Competence, including auxiliary, supply and support vessels.



Australia did not list any supply vessels in 2018 as there were no supply vessels active in Australian fisheries relevant to the IOTC in 2018; therefore reporting under this item is not applicable.

L'Australie continue à maintenir un registre actualisé de tous les navires battant pavillon australien, autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI, y compris des navires auxiliaires, de ravitaillement et de support.

L'Australie n'a pas soumis de liste de navires auxiliaires en 2018, étant donné qu'aucun navire auxiliaire n'était actif dans les pêcheries australiennes relevant de la CTOI en 2018 ; par conséquent, la déclaration au titre de cette résolution n'est pas applicable.

Information on purse seiners that are served by supply vessel has already been provided to the IOTC Secretariat / Information sur les senneurs qui sont servis par les navires auxiliaires a déjà été envoyée au secrétariat de la CTOI :

Yes/Oui **Date of reporting / Date de soumission du rapport
(DD/MM/AAAA):**

No/Non

Additional information/informations supplémentaires:

Australia continues to maintain an up-to-date register of all Australian flagged vessels authorised to fish in the IOTC Area of Competence, including auxiliary, supply and support vessels.

Australia did not list any supply vessels in 2018 as there were no supply vessels active in Australian fisheries relevant to the IOTC in 2018; therefore reporting under this item is not applicable.

L'Australie continue à maintenir un registre actualisé de tous les navires battant pavillon australien, autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI, y compris des navires auxiliaires, de ravitaillement et de support.

L'Australie n'a pas soumis de liste de navires auxiliaires en 2018, étant donné qu'aucun navire auxiliaire n'était actif dans les pêcheries australiennes relevant de la CTOI en 2018 ; par conséquent, la déclaration au titre de cette résolution n'est pas applicable.

• Resolution 18/02

- On management measures for the conservation of blue shark caught in association with IOTC fisheries
- *Sur des mesures de gestion pour la conservation des requins peau bleue capturés en association avec les pêcheries de la CTOI*

Australia is committed to the conservation and management of sharks and their long-term sustainable use. In accordance with paragraphs 2-5 of Resolution 18/02, Australia has met the data reporting requirements and conducted relevant research as outlined in the resolution. Accordingly, operators of longline vessels undertaking single jurisdiction high seas trips may

apply for a permit to retain 100 sharks per fishing trip, of which only 80 can be blue sharks. Australia has reported on implementation of Resolution 18/02 in the Australian National Report to the Scientific Committee of 2018.

L'Australie s'engage dans la conservation et la gestion des requins et leur utilisation durable à long terme. Conformément aux paragraphes 2-5 de la Résolution 18/02, l'Australie s'est acquittée de ses exigences de déclaration de données et a conduit des recherches pertinentes comme indiqué dans la résolution. En conséquence, les opérateurs de palangriers réalisant des marées d'une seule juridiction en haute mer peuvent solliciter l'autorisation de retenir 100 requins par marée, dont 80 seulement peuvent être des requins peau bleue.

• **Resolution 18/03**

- On establishing a list of vessels presumed to have carried out illegal, unreported and unregulated fishing in the IOTC area of competence
- *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI*

Australia supports a robust regulatory framework for the listing of IUU vessels in the IOTC Area of Competence. Australia did not detect any vessels presumed to have carried out illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing activities in the IOTC Area of Competence in 2018 and as such, did not report any vessels pursuant to paragraphs 5-6 or 30 of Resolution 18/03. The obligations in paragraphs 9-10 are not applicable, as no Australian vessels were nominated for inclusion on the IUU vessel list by members of the IOTC. Australia has established various measures under the Fisheries Management Act 1991 and associated regulatory framework in respect of the requirements of paragraphs 20-21. These include, for example, measures allowing action against operators implicated in IUU fishing; measures to prevent vessels that have, or are suspected to have, engaged in IUU fishing from entering ports (consistent with both the FAO Port State Measures Agreement and Resolution 16/11); measures for inspection of vessels; and measures to regulate landings, transshipment and transactions involving IUU vessels/product.

L'Australie soutient un cadre réglementaire ferme pour l'inscription dans la liste des navires INN dans la zone de compétence de la CTOI. L'Australie n'a pas détecté de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI en 2018 et en conséquence n'a pas déclaré de navires au titre des paragraphes 5-6 ou 30 de la Résolution 18/03. Les obligations visées aux paragraphes 9-10 ne sont pas applicables étant donné qu'aucun navire australien n'a été proposé par les membres de la CTOI pour inclusion dans la liste des navires INN. L'Australie a mis en place plusieurs mesures dans le cadre de la Loi de 1991 sur la gestion des pêches et le cadre réglementaire connexe en ce qui concerne les exigences des paragraphes 20-21. Elles incluent, par exemple, des mesures permettant des actions à l'encontre des opérateurs impliqués dans la pêche INN ; des mesures visant à empêcher les navires qui ont, ou sont présumés avoir, pris part à une pêche INN d'entrer dans les ports (conformément à l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port et à la Résolution 16/11) ; des mesures visant à l'inspection de navires INN potentiels et des mesures visant à réglementer les débarquements, transbordements et transactions impliquant des navires/produits INN.

• Resolution 18/04

- On BioFAD experimental project
- *Sur un projet expérimental de DCPBio*

Reporting on this item is not applicable to Australia as Australia is not participating in the BIOFAD Research Project specified under Resolution 18/04 and does not use FADs in the relevant Australian fisheries.

La déclaration au titre de cet élément n'est pas applicable à l'Australie car l'Australie ne participe pas au Projet de recherche sur les DCPBio indiqué dans la Résolution 18/04 et n'utilise pas de DCP dans les pêcheries australiennes concernées.

• Resolution 18/05

- On management measures for the conservation of the billfishes: striped marlin, black marlin, blue marlin and indo-pacific sailfish
- *Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique*

Catch and effort data for Australian longline and purse seine vessels operating in the IOTC Area of Competence are reported daily in logbooks. Similarly, catch and effort data for relevant fisheries are also recorded daily in logbooks. Commercial fisheries in Australia are not permitted to keep black or blue marlin and the catch of striped marlin in the Western Tuna and Billfish Fishery (WTBF) is very low (approximately 1 tonne in 2017). Australia has reported on implementation of Resolution 18/05 in the Australian National Report to the Scientific Committee of 2018.

Les données de prise et d'effort des senneurs et palangriers australiens opérant dans la zone de compétence de la CTOI sont déclarées quotidiennement dans les carnets de pêche. De même, les données de prise et d'effort pour les pêcheries correspondantes sont également enregistrées quotidiennement dans les carnets de pêche. Les pêcheries commerciales en Australie ne sont pas autorisées à retenir des marlins noirs ou bleus et la capture de marlins rayés dans la pêcherie occidentale de thons et de marlins (WTBF) est très faible (près de 1 tonne en 2017). L'Australie a fait rapport sur la mise en œuvre de la Résolution 18/05 dans le Rapport National de l'Australie au Comité Scientifique en 2018.

• Resolution 18/06

- On establishing a programme for transshipment by large-scale fishing vessels
- *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*

EN - Each flag CPC of the LSTV shall include in its annual report each year to IOTC the details on the transhipments in ports by its vessels (Name of LSTV, IOTC Number, name of carrier vessel, species and quantity transhipped, date and location of transhipment).

[A template report exists].

FR - *Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement).*

[Un modèle de rapport existe].

Nil report, specify the reason(s) / Rapport NUL, spécifier la raison:

- No LSTV on the RAV**
Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI
- Flag LSTV do not tranship in foreign ports**
Les LSTV nationaux ne transbordent pas dans des ports étrangers

The details on transhipment in ports for 2018 have already been provided to the IOTC Secretariat / Les détails des transbordements aux ports en 2017 ont déjà été fournis au secrétariat de la CTOI :

Yes/Oui **Date of reporting / Date de soumission du rapport**
(DD/MM/AAAA):

No/Non

The details on transhipment in ports for 2018 are attached to the implementation report:

Yes/Oui

No/Non

Additional information / Informations supplémentaires:

Australia has not permitted at-sea transhipments in Australian fisheries relevant to the IOTC since 2011. There were no at-sea transhipments by Australian flagged vessels in the IOTC Area of Competence in 2018. There were no transhipments in Australian ports in 2018.

L'Australie a interdit les transbordements en mer dans les pêcheries australiennes concernant la CTOI depuis 2011. Il n'y a pas eu de transbordement en mer par des navires battant pavillon australien dans la zone de compétence de la CTOI en 2018. Il n'y a pas eu de transbordements dans les ports australiens en 2018.

• **Resolution 18/07**

- On measures applicable in case of non fulfilment of reporting obligations in the IOTC
- *Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI*

In accordance with paragraphs 1 and 4 of the Resolution, Australia is compliant with data reporting requirements and has implemented reporting obligations in their IOTC fisheries. Australia has reported on the implementation of electronic monitoring in its longline fisheries. Australia's electronic monitoring program is used as a tool to monitor compliance in Australia's Exclusive Economic Zone within the IOTC Area of Competence. Electronic monitoring improves the accuracy of the data recorded in logbooks, including data on shark interactions.

As a member of IOTC, Australia recognises that timely, accurate and verifiable data is important to support management decisions and considers that the information collected by Australia's electronic monitoring program supports this broader objective. Australia acknowledges that e-monitoring does not collect some of the data required by the Commission under the observer program. Supplementary programs to collect the outstanding data fields efficiently are also currently being considered. Australia reported zero retained catches of sharks as part of the annual data submission. Australia has reported on Resolution 18/07 in the Australian National Report to the Scientific Committee of 2018. Supplementary programs to collect the outstanding data fields efficiently are also currently being considered. Australia reported zero catches as part of the annual data submission. Australia has reported on Resolution 18/07 in the Australian National Report to the Scientific Committee of 2018.

Conformément aux paragraphes 1 et 4 de la Résolution, l'Australie respecte les exigences de déclaration des données et a mis en œuvre les obligations de déclaration dans ses pêcheries relevant de la CTOI. L'Australie a fait rapport sur la mise en œuvre du suivi électronique dans ses pêcheries palangrières. Le programme de suivi électronique de l'Australie est utilisé en tant qu'instrument permettant de suivre l'application dans la Zone Économique Exclusive de l'Australie dans la zone de compétence de la CTOI. Le suivi électronique améliore l'exactitude des données enregistrées dans les carnets de pêche, y compris les données sur les interactions avec les requins.

En tant que membre de la CTOI, l'Australie reconnaît que des données exactes, vérifiables et soumises à temps sont importantes pour étayer les décisions de gestion et considère que les informations collectées par le programme de suivi électronique de l'Australie soutiennent cet objectif général. L'Australie reconnaît que le suivi électronique ne collecte pas certaines données requises par la Commission dans le cadre du programme d'observateurs. Des programmes supplémentaires visant à collecter efficacement les champs de données en instance sont actuellement à l'étude. L'Australie a déclaré aucune capture retenue de requins dans le cadre de la soumission annuelle des données. L'Australie a fait rapport sur la Résolution 18/07 dans le Rapport national de l'Australie au Comité scientifique en 2018. Des programmes supplémentaires visant à collecter efficacement les champs de données en instance sont actuellement à l'étude. L'Australie a déclaré des captures nulles dans le cadre de la soumission annuelle des données. . L'Australie a fait rapport sur la Résolution 18/07 dans le Rapport national de l'Australie au Comité scientifique en 2018.

EN - "NOTING that incomplete reporting or no data reporting and that, despite the

FR - « NOTANT que les déclarations incomplètes ou inexistantes existent toujours et que, malgré



adoption of numerous measures intended to address the matter, lack of compliance with reporting obligations is still a problem for the Scientific Committee and for the Commission”

Actions taken to implement their reporting obligations for all IOTC fisheries (in terms of Resolutions 15/01 and 15/02), including shark species caught in association with IOTC fisheries, and in particular the steps taken to improve their data collection for direct and incidental catches.

Note: where applicable, please report actions separately for artisanal (coastal), and industrial IOTC fisheries:

l'adoption de nombreuses mesures visant à répondre à ce problème, le manque de respect des obligations de déclaration est toujours un problème pour le Comité scientifique et la Commission»

Mesures prises pour mettre en œuvre leurs obligations de déclaration pour toutes les pêcheries de la CTOI (en rapport avec les résolutions 15/01 et 15/02), y compris sur les espèces de requins capturées en association avec les pêcheries de la CTOI, en particulier les mesures prises pour améliorer la collecte des données pour les captures directes et accidentelles.

Note: si applicable, veuillez rapporter séparément les mesures prises pour les pêcheries CTOI artisanales et industrielles:

EN - Action(s) to improve data collection that facilitate improvements in compliance in terms of IOTC mandatory reporting obligations (e.g. development or improvements in the implementation of logbooks, port-based sampling or related fisheries surveys, national observer scheme, vessel registry, electronic data capture, VMS, or on-board electronic monitoring)

FR - *Mesure(s) pour améliorer la collecte des données pour améliorer la mise en application des obligations de déclaration (par exemple : développement et amélioration de la mise en œuvre du livre de pêche, échantillonnage dans les ports ou enquêtes sur les pêcheries, programme national d'observateur, registre des navires, capture de données électronique, SSN, ou suivi électronique des opérations de pêche à bord).*

Describe the measures/ Décrire les mesures:

Catch and effort data prescribed in paragraphs 1-10 of Resolution 15/01 are recorded in daily fishing logbooks for operators of Australian (Commonwealth) longline and purse seine vessels operating in the IOTC Area of Competence. Daily reporting of catch and effort data also applies to relevant fisheries managed by Western Australia (State) that operate in the IOTC Area of Competence. Disposal of catch is monitored using catch disposal records for the Western Tuna and Billfish Fishery (WTBF) and Eastern Tuna and Billfish Fishery (ETBF) longline, and the Skipjack Tuna Fishery (SFJ) and Southern Bluefin Tuna Fishery (SBT) purse seine fisheries. Australia has submitted templates of its official logbooks in accordance with Annex I, II and III of Resolution 15/01 to the IOTC for publishing on the IOTC website.

Pursuant to paragraphs 1-7 of Resolution 15/02, Australia has submitted necessary data including: total catch data; catch and effort data and size data.

Australia has introduced and maintained observer and/or electronic monitoring programs in the WTBF, ETBF, SJF and SBTF, which include specific reporting requirements for threatened, endangered and protected species. Measures to reduce the ecological impacts of these fisheries rely initially on the analysis of fishery-dependent and -independent data collected through these methods.

A Vessel Monitoring System (VMS) has been required on all boats in all Commonwealth managed-fisheries since 1 July 2007, including WTBF, ETBF, SJF and SBTF.

A fish size monitoring program for the WTBF has been conducted since 1999 under the port sampling program. Details on the fish measured in 2017 as part of the port sampling program in the IOTC Area of Competence has been reported in the Australian National Report to the Scientific Committee for 2018.

Les données de prise et d'effort prévues aux paragraphes 1-10 de la Résolution 15/01 sont enregistrées dans les carnets de pêche quotidiens pour les opérateurs de palangriers et senneurs australiens (Commonwealth) opérant dans la zone de compétence de la CTOI. La déclaration quotidienne s'applique aussi aux pêcheries concernées gérées par l'Australie occidentale (État) opérant dans la zone de compétence de la CTOI. L'utilisation de la capture est suivie à l'aide des registres d'utilisation des captures pour les pêcheries palangrières de la Pêcheries occidentale de thons et de marlins (WTBF) et de la pêcherie orientale de thons et de marlins (ETBF), ainsi que pour les pêcheries de senneurs de la Pêcherie de listao (SFJ) et de la Pêcherie de thon rouge du sud (SBT). L'Australie a soumis les modèles de ses carnets de pêche officiels conformément à l'Annexe I, II et III de la Résolution 15/01 de la CTOI pour publication sur le site web de la CTOI.

En vertu des paragraphes 1-7 de la Résolution 15/02, l'Australie a soumis les données nécessaires y compris : données de capture totales, données de prise et d'effort et données de tailles.

L'Australie a mis en place et maintenu un programme de suivi par les observateurs et/ou électronique dans les WTBF, ETBF, SJF et SBTF, incluant des exigences spécifiques de déclaration pour les espèces menacées, en péril et protégées. Des mesures visant à réduire les impacts écologiques de ces pêches reposent sur l'analyse des données dépendantes et indépendantes des pêches collectées par ces méthodes.

Un système de surveillance des Navires (SSN) est requis à bord de tous les navires de toutes les pêcheries gérées par le Commonwealth depuis le 1^{er} juillet 2007, y compris les WTBF, ETBF, SJF et SBTF.

Un programme de suivi des tailles de poissons pour la WTBF est mené depuis 1999 dans le cadre du programme d'échantillonnage au port. Les détails sur les poissons mesurés en 2017 dans le cadre du programme d'échantillonnage au port dans la zone de compétence de la CTOI ont été inclus dans le Rapport national de l'Australie au comité Scientifique pour 2018.

EN - Action(s) to improve data processing and reporting systems that facilitate submission of data to the IOTC Secretariat (e.g., development of fisheries databases and data

FR - Mesure(s) pour améliorer le traitement des données et les systèmes de rapport pour faciliter la soumission des données au Secrétariat de la CTOI (par exemple: Le développement des bases

dissemination systems, development of automated routines to process and extract IOTC data submissions, steps to minimise data entry errors)

de données de la pêche et de systèmes de diffusion de données, le développement de procédures automatisées pour traiter et extraire les soumissions de données de la CTOI, mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données

Describe the measures/ Décrire les mesures:

Australia continually takes steps to ensure data is submitted to the IOTC Secretariat in accordance with IOTC obligations. Australia has made significant progress in establishing systems that facilitate observer reporting from electronic monitoring data, including linkage of logsheet and electronic monitoring data.

L'Australie prend constamment des mesures visant à s'assurer que les données sont soumises au Secrétariat de la CTOI conformément aux obligations de la CTOI. L'Australie a réalisé des avancées considérables en mettant en place qui facilitent l'établissement de rapports par les observateurs à partir des données de surveillance électronique, y compris le couplage des données des journaux de bord et de la surveillance électronique.

EN - Action(s) to improve the quality and accuracy of data submitted to the IOTC Secretariat (e.g., steps to improve data validation, improvements in sampling coverage, frame surveys, etc.; coherence of data with alternative fisheries datasets, comparability of data from previous years)

FR - *Mesure(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI (par exemple: mesures pour améliorer la validation des données, amélioration de la couverture d'échantillonnage, des enquêtes cadre, etc.; cohérence des données avec d'autre jeux de données de pêche, comparabilité des données avec celles des années précédentes)*

Describe the measures/ Décrire les mesures:

Australia is continually identifying ways to improve the quality and accuracy of data. The implementation of electronic monitoring has provided improved certainty around logbook reporting, which supports the quality and accuracy of catch data.

L'Australie identifie continuellement des domaines pour améliorer la qualité et l'exactitude des données. La mise en œuvre de l'e-surveillance a récemment permis d'améliorer les certitudes concernant les déclarations des journaux de bord, en appui de la qualité et de l'exactitude des données sur les captures.

Additional information / Informations supplémentaires:

N/A

• **Resolution 18/08**

- Procedures on a fish aggregating devices (FADs) management plan, including a limitation on the number of FADs, more detailed specifications of catch reporting from FAD sets, and the development of improved FAD designs to reduce the incidence of entanglement of non-target species
- *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non cibles*

Australia does not use FADs in the relevant Australian fisheries, therefore under Resolution 18/08 Para 1, this measure is not applicable to Australia. The only active purse seine vessels in the IOTC Area of Competence is the Southern Bluefin Tuna Fishery which reports to the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna (CCSBT). Australia withdrew its 2014 FAD Management Plan as indicated in Australia's IOTC Compliance Report for 2018.

L'Australie n'utilise pas de DCP dans les pêcheries australiennes concernées, cette mesure n'est donc pas applicable à l'Australie au titre du Paragraphe 1 de la Résolution 18/05. Le seul senneur actif dans la zone de compétence de la CTOI est la Pêcherie de thon rouge du sud qui fait rapport à la Commission pour la Conservation du Thon rouge du sud (CCSBT). L'Australie a retiré son Plan de gestion des DCP de 2014, comme indiqué dans le Rapport d'application de l'Australie pour 2018.

EN - From 2015 on, CPCs shall submit to the Commission, 60 days before the Annual Meeting, a report on the progress of the management plans of FADs, including reviews of the initially submitted Management Plans, and including reviews of the application of the principles set out in Annex III.

FR - À partir de 2015, les CPC devront fournir à la Commission, au moins 60 jours avant sa réunion annuelle, un rapport sur l'avancement des plans de gestion des DCP, incluant les éventuelles révisions des plans de gestion initialement soumis et de l'application des principes décrits dans l'Annexe III.

- Not applicable (No PS vessels on the IOTC RAV in 2018);
Pas applicable (Aucun senneur inscrit sur le registre de la CTOI en 2018);**

The report has already been provided to the IOTC Secretariat / Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Yes/Oui **Date of reporting / Date de soumission du rapport
(DD/MM/AAAA):**

No/Non

The report is attached to the implementation report / Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:

Yes/Oui

No/Non

Additional information / Informations supplémentaires :



Australia does not use FADs in the IOTC Fisheries, therefore Resolution 18/08 Para 1 is not applicable to Australia.

L'Australie n'utilise pas de DCP dans les pêcheries relevant de la CTOI, cette mesure n'est donc pas applicable à l'Australie au titre du Paragraphe 1 de la Résolution 18/05.

• Resolution 18/09

- On a scoping study of socio-economic data and indicators of IOTC fisheries
- *Sur une étude de portée des données et indicateurs socioéconomiques des pêcheries de la CTOI*

Australia is cooperating with the consultant for the purposes of this study as required under paragraph 4 of Resolution 18/09. A contact point in Australia was supplied to the IOTC Secretariat on 18 December 2018 as requested in Circular 2018-51. Australia has been responding to the Consultant's requests since this time and will be providing data within the consultant's requested timeframe.

L'Australie coopère avec le consultant aux fins de cette étude, tel que requis au titre du paragraphe 4 de la Résolution 18/09. Un point de contact en Australie a été communiqué au Secrétariat de la CTOI le 18 décembre 2018, comme demandé par la circulaire 2018-51.

L'Australie répond au consultant depuis cette date et soumettra les données dans les délais demandés par le consultant.

• Resolution 18/10

- On vessel chartering in the IOTC Area of Competence
- *Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI*

[Click here to enter text.](#)

EN - The chartering CP shall report to the IOTC Executive Secretary by 28 February each year, and for the previous calendar year, the particulars of charter agreements made and carried out under this Resolution, including information of catches taken and fishing effort deployed by the chartered vessels as well as the level of observer coverage achieved on the chartered vessels, in a manner consistent with IOTC data confidentiality requirements.

FR - *La PC affrèteuse fera part au Secrétaire exécutif de la CTOI, le 28 février de chaque année, et ce pour l'année civile précédente, des détails des accords d'affrètement conclus et réalisés aux termes de la présente Résolution, y compris l'information sur les prises effectuées et l'effort de pêche déployé par les navires affrétés ainsi que le niveau de couverture par observateurs atteint à bord des navires affrétés, en conformité avec les exigences en matière de confidentialité des données de la CTOI.*



- Not applicable (Not a chartering CP in 2018);**
Pas applicable (Pas une PC affrèteuse en 2018);

The report has already been provided to the IOTC Secretariat / *Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:*

Yes/Oui Date of reporting / *Date de soumission du rapport*
(DD/MM/AAAA):

No/Non

Additional information / *Informations supplémentaires :*

Australia did not charter any fishing vessels in 2018. Reporting under this item is therefore not applicable.

L'Australie n'a affrété aucun navire de pêche en 2018. La déclaration au titre de cet élément n'est donc pas applicable.

Note: ^a

Indicate that a template report exists for some of the requirements and can be downloaded at <http://www.iotc.org/compliance/reporting-templates>

Indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponibles à <http://www.iotc.org/fr/application/modèles-pour-la-déclaration>



Part B.

EN - Describe the actions taken, under national legislation, to implement conservation and management measures adopted by the Commission in previous Sessions, and which have not been reported previously.

FR - *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Australia implements IOTC obligations by updating the conditions that apply to fishing licences issued to Australian fishing vessels and through national legislation by updating the regulations that set out the obligations applicable to fishing within the IOTC Area of Competence. Australia sets total allowable catch limits and allocates quota for IOTC-managed species annually, taking into account a number of criteria including advice from the IOTC Scientific Committee.

Australia has provided detailed reports about the implementation of IOTC Resolutions through the reports required under IOTC Resolutions and within this report.

L'Australie met en œuvre les obligations de la CTOI en mettant à jour les conditions applicables aux licences de pêche accordées aux navires de pêche australiens et en mettant à jour par la législation nationale les règlements qui définissent les obligations applicables à la pêche au sein de la zone de compétence de la CTOI. L'Australie établit des limites de captures admissibles et alloue des quotas annuels pour les espèces gérées par la CTOI, en prenant en compte un certain nombre de critères, y compris l'avis du Comité scientifique de la CTOI.

L'Australie a fourni des informations détaillées sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI à travers les rapports exigés en vertu des Résolutions de la CTOI et dans le présent rapport.



Part C.

EN - Data and information reporting requirements for CPCs to be included in this report (please refer to the section "Implementation Report due by 10 April 2019" of the Guide on data and information reporting requirements for Members and Cooperating Non-contracting Parties, available for download at <http://www.iotc.org/compliance/reporting-templates>).

FR - *Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (Consulter la section « Rapport de mise en œuvre avant le 10 avril 2019 » du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes, disponible au lien <http://www.iotc.org/fr/application/modèles-pour-la-déclaration>).*

• Resolution 01/06

- Concerning the IOTC bigeye tuna statistical document programme
- *Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse*

EN - CPCs which export bigeye tuna shall examine export data upon receiving the import data from the Secretary, and report the results to the Commission annually [*A template report exists*].

FR - *Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. [Un modèle de rapport existe].*

Nil report, specify the reason / Rapport NUL, spécifier la raison:

- No large scale longline vessels on the IOTC Record of Authorised Vessels (RAV)**
Aucun grand navire palangrier sur le Registre de la CTOI
- Do not export frozen big eye tuna**
N'exporte pas de thons obèses congelés

The report has already been provided to the IOTC Secretariat / Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Yes/Oui **Date of reporting / Date de soumission du rapport**
(DD/MM/AAAA):

No/Non

The report is attached to this implementation report / Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:

Yes/Oui

No/Non



Additional information / Informations supplémentaires:

Australia has previously reported on Resolution 01/06, concerning the IOTC bigeye tuna statistical document programme, including through annual implementation reports. Australia's previous submissions remain current. Australia has implemented a program for statistical document reporting that meets the requirements of both Resolution 01/06 and other RFMOs and market States.

L'Australie a précédemment fait rapport sur la Résolution 01/06, concernant le programme de document statistique sur le patudo de la CTOI, y compris par le biais des rapports annuels de mise en œuvre. La déclaration précédente de l'Australie demeure valable. L'Australie a mis en œuvre un programme de déclaration du document statistique répondant aux exigences de la Résolution 01/06, d'autres ORGP et des États de marché.

• **Resolution 10/10**

- Concerning market related measures
- *Concernant des mesures relatives aux marchés*

EN - For CPCs that import tuna and tuna-like fish products, or in whose ports those products are landed or transhipped, should report a range of information (e.g. information on vessels / owners, product data (species, weight), point of export) annually.
[A template report exists]

FR - *Les CPC qui importent des produits du thon et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...).*
[Un modèle de rapport existe].

Nil report, specify the reason(s) / Rapport NUL, spécifier la raison:

- No landing from foreign vessels in national ports**
Aucun débarquement de navires étrangers dans les ports nationaux
- No transhipment by foreign vessels in national ports**
Aucun transbordement de navires étrangers dans les ports nationaux
- Do not import tuna and tuna-like fish products**
N'importe pas de thons et des produits du thon et des espèces apparentées

The report on import, landing or transhipment of tuna and tuna-like fish products landed or transhipped in port in 2018 have already been provided to the IOTC Secretariat / Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2018 a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

- Yes/Oui Date of reporting / Date de soumission du rapport
(DD/MM/AAAA): 20/02/2019**
- No/Non**

The report on import, landing or transshipment of tuna and tuna-like fish products landed or transhipped in port in 2018 is attached to the implementation report / *Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2018 est attaché à ce rapport d'implémentation:*

Yes/Oui

No/Non

Additional information / Informations supplémentaires:

Australia has previously reported on Resolution 10/10 concerning market related measures. Landings of fisheries products into Australia by foreign flagged vessels are prohibited, except where ministerial approval has been granted. No such approvals were granted in 2018. Australia did not authorise any transshipments by Australian flagged fishing vessels authorised to fish in the IOTC Area of Competence in 2018.

Australia has reported its tuna imports to the IOTC Executive Secretary. As required under paragraph 1 of Resolution 10/10, Australia currently provides available information on the imported products and associated vessels.

L'Australie a déjà fait rapport sur la résolution 10/10 concernant les mesures liées au marché. Les débarquements de produits de la pêche en Australie par des navires battant pavillon étranger sont interdits, sauf autorisation ministérielle préalable. Aucune de ces autorisations n'a été accordée en 2018. Aucun transbordement n'a été autorisé pour les navires de pêche battant pavillon australien autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI en 2018.

L'Australie a déclaré ses importations de thon au Secrétaire exécutif de la CTOI. Comme prévu à l'article 1 de la Résolution 10/10, l'Australie fournit actuellement autant d'informations que possible sur les produits importés et les navires associés

• Resolution 11/02

- Prohibition of fishing on data buoys
- *Sur l'interdiction de la pêche sur les bouées océanographiques*

EN - CPCs are to notify the IOTC Secretariat of all reports of observations of damaged data buoys

FR - *Les CPC notifient le Secrétariat de la CTOI de toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante*

Nil Report / Rapport NUL

The report has already been provided to the IOTC Secretariat / Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Yes/Oui **Date of reporting / Date de soumission du rapport
(DD/MM/AAAA):**

No/Non

The report is attached to the implementation report / Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:

Yes/Oui

No/Non

Additional information / Informations supplémentaires:

In 2011, Australia implemented a condition on fishing concessions in relevant fisheries to prohibit the intentional fishing within 1 nautical mile of a data buoy or intentional interaction with a data buoy. Interacting with a data buoy includes, but is not limited to: encircling the buoy with fishing gear; tying up to or attracting the boat or any fishing gear, part or portion of the boat to a data buoy or its moorings; or cutting a data buoy anchor line. Operators must also report any data buoys observed to be damaged to AFMA.

En 2011, l'Australie a mis en œuvre une condition aux concessions de pêche dans les pêcheries concernées visant à interdire la pêche intentionnelle dans toute zone comprise à une distance de 1 mile nautique d'une bouée océanographique ou à interdire toute interaction intentionnelle avec une bouée océanographique. L'interaction avec une bouée océanographique inclut, mais sans s'y limiter : encercler la bouée avec l'engin de pêche ; attacher ou attirer le bateau ou tout engin de pêche, une partie ou une portion du bateau, à la bouée océanographique ou à ses amarrages ; ou couper une ligne d'ancrage de la bouée océanographique. Les opérateurs sont aussi tenus de déclarer toute bouée océanographique constatée comme endommagée à l'AFMA.

• Resolution 11/04

- On a Regional observer scheme
- Sur un Programme Régional d'Observateurs

EN - CPCs shall provide to the Executive Secretary and the Scientific Committee annually a report of the number of vessels monitored and the coverage achieved by gear type in accordance with the provisions of this Resolution

FR - Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution

Type of gear <i>Type d'engin de pêche</i>	No of vessels monitored in 2017 <i>Nb de navires suivis en 2017</i>	Coverage in 2017 (%) <i>Couverture en 2017 (%)</i>
Purse seine / <i>Senne tournante</i>	0*	0*
Longline / <i>Palangre</i>	2**	10** (100% of fishing is subject to e-monitoring with at least 10% reviewed by humans)

Gillnet / Filet maillant	0	0
Bait Boat / Canne	0	0
Hand line / Ligne a main	0	0
Insert other gear type / <i>Ajouter un engin de pêche</i>	Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.	Click here to enter text.

Additional information / Informations supplémentaires:

*Excludes purse seining for southern bluefin tuna, which is reported to CCSBT.

**Note that coverage in 2017 is based on electronic monitoring.

Australia has previously reported on Resolution 11/04, including in the Australian National Report to the Scientific Committee for 2018.

In mid-2015 Australia introduced electronic monitoring (EM) into the Western Tuna and Billfish Fishery. EM uses a series of on-boat systems, comprising cameras, sensors and recorders, as well as ancillary monitoring (e.g. port sampling) and data analysis to provide monitoring and observation of fishing activity. EM is used to verify catch data, ensure mitigation measures are employed and record non-target species interactions. EM provides for 100% monitoring on each vessel; an audit is performed on a percentage of the recorded footage and the information is used to acquit information provided in logbooks.

In 2017, a total of 532 396 longline hooks were deployed in the IOTC Area of Competence by Australian vessels.

Observer coverage for the Southern Bluefin Tuna Fishery purse seine fleet is reported to the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna. The ongoing target observer coverage for the fleet is 10% of the total catch and effort for the fishery.

* *À l'exclusion de la senne coulissante pour le thon rouge du Sud, qui est déclarée à la CCSBT.*

** *Notez que la couverture en 2017 est basée la surveillance électronique.*

L'Australie a déjà fait rapport sur la résolution 11/04, y compris dans le Rapport national de l'Australie au Comité scientifique en 2018.

Au milieu de l'année 2015, l'Australie a mis en place une surveillance électronique (SE) dans les pêcheries occidentales de thons et de marlins. La SE utilise plusieurs systèmes à bord, y compris des caméras, capteurs, enregistreurs ainsi qu'un suivi auxiliaire (par exemple, échantillonnage au port) et l'analyse des données pour assurer la surveillance et l'observation des activités halieutiques. La SE est

utilisée pour vérifier les données de capture, s'assurer que les mesures d'atténuation sont utilisées et enregistrer les interactions avec les espèces non-ciblées. La SE assure un suivi de 100% sur chaque navire ; un audit est réalisé sur 10% des enregistrements vidéos et les informations sont utilisées pour acquitter les informations soumises dans les carnets de pêche.

En 2017, un total de 532 396 hameçons de palangre a été déployé dans la zone de compétence de la CTOI par les navires australiens.

La couverture d'observateurs pour la flotte de senneurs de thon rouge du sud est communiquée à la Commission pour la conservation du thon rouge du sud. La couverture cible d'observateurs actuelle pour la flotte est de 10% du total des captures et de l'effort pour la pêche.

• **Resolution 12/04**

- On marine turtles
- *Concernant les tortues marines*

EN - CPCs shall report to the Commission, in accordance with Article X of the IOTC Agreement, their progress of implementation of the FAO Guidelines and this Resolution.

FR - *Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.*

Australia has previously reported on the implementation of Resolution 12/04, including in the Australian National Report to the Scientific Committee for 2018.

Australia's current turtle bycatch management and mitigation measures fulfil Australia's obligations under the FAO Sea Turtles Guidelines. All marine turtles found in Australian waters are protected under the Australian Government Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999 and a recovery plan implemented in 2003.

Australia requires the operators of longline vessels to carry at least one line cutter and one de-hooker on board at all times to facilitate the handling and prompt release of turtles caught or entangled, consistent with paragraph 8 of Resolution 12/04. Further, a number of education materials, including a video, have been produced to demonstrate proven methods to minimise fishing impacts on turtle populations. Consistent with the IOTC Marine Turtle Identification Cards, these show how to safely bring turtles aboard and handle them on the deck of a fishing vessel, how to use de-hooking devices on turtles in the water and on deck, how to help comatose turtles recover and how to release them back into the water.

L'Australie a déjà fait rapport sur la mise en œuvre de la Résolution 12/04, y compris dans le rapport national de l'Australie au Comité scientifique de la CTOI au titre de 2018.

Les mesures actuelles sur la gestion et l'atténuation des prises accessoires de tortues marines mises en place par l'Australie respectent les obligations de l'Australie en vertu des Lignes directrices de la FAO sur les tortues marines. Toutes les tortues marines rencontrées dans les eaux australiennes sont protégées par la Loi de 1999 sur la conservation de la biodiversité et de la protection environnementale et un plan de rétablissement a été mis en œuvre en 2003.



L'Australie exige que les opérateurs de tous les palangriers aient à bord en permanence au moins un coupe-fils et un dégorgeoir, pour faciliter la manipulation et la libération rapide des tortues capturées ou maillées, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 12/04. De plus, divers supports éducatifs, dont une vidéo, ont été produits pour démontrer les méthodes avérées permettant de réduire les impacts de la pêche sur les populations de tortues. En ligne avec les Fiches CTOI d'identification des tortues marines, ils montrent comment amener à bord en toute sécurité des tortues et comment les manipuler sur le pont d'un bateau de pêche, comment utiliser des dégorgeoirs sur les tortues dans l'eau et sur le pont, et comment aider les tortues comateuses à récupérer puis comment les remettre à l'eau

• Resolution 12 /06

- On Reducing the Incidental Bycatch of Seabirds in Longline Fisheries
- *Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*

EN - CPCs shall provide to the Commission, as part of their annual reports, information on how they are implementing this measure and all available information on interactions with seabirds, including bycatch by fishing vessels carrying their flag or authorised to fish by them. This is to include details of species where available to enable the Scientific Committee to annually estimate seabird mortality in all fisheries within the IOTC Area of Competence.

FR - *Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.*

Australia has previously reported on the implementation of Resolution 12/06, including in the Australian National Report to the Scientific Committee for 2018.

Australia's Threat Abatement Plan for seabirds aims to minimise seabird interactions in pelagic longline operations by implementing fishing concession conditions aimed at reducing seabird mortality in accordance with the requirements of Resolution 12/06.

Australia has implemented mitigation measures for longline vessels in regards to seabirds including methods such as line-weighting and bird-scaring devices, and tori lines when fishing below 25 degrees South. This is consistent with the objectives of the plan and with Resolution 12/06.

L'Australie a déjà fait rapport sur la mise en œuvre de la Résolution 12/06, y compris dans le rapport national de l'Australie au Comité scientifique de la CTOI pour 2018.

Le Plan d'élimination de la menace pour les oiseaux de mer vise à réduire les interactions avec les oiseaux de mer dans les opérations palangrières pélagiques en mettant en œuvre des conditions de concession de pêche pour réduire la mortalité des oiseaux de mer, en conformité avec les exigences de la Résolution 12/06.

L'Australie a mis en œuvre des mesures d'atténuation pour les palangriers en ce qui concerne les oiseaux de mer, notamment l'utilisation de lestage des lignes et de dispositifs d'effarouchement des oiseaux et des tori lines, lors de la pêche au-dessous de 25 degrés Sud . Elles sont conformes aux objectifs du plan et de la Résolution 12/06.

• Resolution 13/04

- On the conservation of cetaceans
- *Conservation des cétacés*

EN - CPCs shall report, in accordance with Article X of the IOTC Agreement, any instances in which cetaceans have been encircled by the purse seine nets of their flagged vessels.

FR - *Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.*

- Not applicable (No PS vessels on the IOTC RAV in 2018);
Pas applicable (Aucun senneur inscrit sur le registre de la CTOI en 2018);**
- No encirclement reported by flag vessels in 2018,
Aucun encerclement rapporté par les navires nationaux en 2018**
- Encirclement reported by flag vessels in 2018 (Complete the table below):
Encerclement(s) rapporté(s) par les navires nationaux en 2018 (Compléter la table ci-dessous):**

Name of the species / <i>Nom de l'espèce</i>	Number of instances of encirclement / <i>Nombre de cas d'encerclement</i>
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.

Additional information / Informations supplémentaires:

There were no active Australian flagged purse seine vessels in fisheries relevant to the IOTC in 2018, except the Southern Bluefin Tuna Fishery. All data pertaining to the Southern Bluefin Tuna Fishery is reported to the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna. All cetacean species are protected under Australian legislation (EPBC Act).

Il n'y avait pas de senneurs actifs battant pavillon australien dans les pêcheries relevant de la CTOI en 2018, à l'exception de la pêcherie de thon rouge du sud. Toutes les données relatives à la pêche au thon rouge du sud sont déclarées à la Commission pour la conservation du thon rouge du sud. Toutes les espèces de cétacés sont protégées en vertu de la législation australienne (Loi EPBC).

• Resolution 13/05

- On the conservation of whale sharks (*Rhincodon typus*)
- *Sur la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus)*

EN - CPCs shall report, in accordance with Article X of the IOTC Agreement, any instances in which whale sharks have been encircled by the purse seine nets of their flagged vessels.

FR - *Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.*

- Not applicable (No PS vessels on the IOTC RAV in 2018);
Pas applicable (Aucun senneur inscrit sur le registre de la CTOI en 2018);**
- No encirclement reported by flag vessels in 2018,
Aucun encerclement rapporté par les navires nationaux en 2018**
- Encirclement reported by flag vessels in 2018 (Complete the table below):
Encerclement(s) rapporté(s) par les navires nationaux en 2018 (Compléter la table ci-dessous):**

	Number of instances of encirclement Nombre de cas d'encerclement
Whale sharks (<i>Rhincodon typus</i>) Requin-baleine (<i>Rhincodon typus</i>)	Click here to enter text.

Additional information / Informations supplémentaires:

There were no active Australian flagged purse seine vessels in fisheries relevant to the IOTC in 2018, except the Southern Bluefin Tuna Fishery. All data pertaining to the Southern Bluefin Tuna Fishery is reported to the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna. All cetacean species are protected under Australian legislation (EPBC Act).

Il n'y avait pas de senneurs actifs battant pavillon australien dans les pêcheries relevant de la CTOI en 2018, à l'exception de la pêcherie de thon rouge du sud. Toutes les données relatives à la pêche au

thon rouge du sud sont déclarées à la Commission pour la conservation du thon rouge du sud. Toutes les espèces de cétagés sont protégées en vertu de la législation australienne (Loi EPBC).

• Resolution 14/05

- Concerning A Record Of Licensed Foreign Vessels Fishing For IOTC Species In The IOTC Area Of Competence And Access Agreement Information
- *Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès*

EN - For Government to Government access agreement in existence prior to the entry into force of this resolution, where coastal CPCs allow foreign-flagged vessels to fish in waters in their EEZ in the IOTC Area for species managed by IOTC through a CPC-to-CPC agreement, CPCs involved in the referred agreement:

- Shall submit copy of the access agreement,
- Shall submit information concerning these agreements (paragraphs 3a, b, c, d, e, f, g),

FR - *Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :*

- *une copie de l'accord écrit.*
- *des informations concernant ledit accord, (paragraphes 3a, b, c, d, e, f, g) :*

Australia did not authorise any foreign fishing vessels to fish in Australia's exclusive economic zone within the IOTC Area of Competence in 2018.

L'Australie n'a pas autorisé de navire battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE australienne relevant de la zone de compétence de la CTOI en 2018.

• Resolution 15/04

- Concerning the IOTC record of vessels authorised to operate in the IOTC Area of Competence
- *Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.*

EN - CPCs shall review their own internal actions and measures taken pursuant to paragraph 7, including punitive actions and sanctions and, in a manner consistent with domestic law as regards disclosure, report the results of the review to the Commission annually. In consideration of the results of

FR - *Les CPC devront examiner leurs propres actions et mesures internes prises en vertu du paragraphe 7, y compris les mesures punitives et les sanctions, et conformément à la législation nationale relative à la diffusion, présenter chaque année les résultats de cet examen à la Commission. Après considération des résultats*



such review, the Commission shall, if appropriate, request the flag CPCs of AFVs on the IOTC Record to take further action to enhance compliance by those vessels with IOTC Conservation and Management Measures.

de cet examen, la Commission devra, le cas échéant, demander aux CPC du pavillon des AFV figurant sur le registre de la CTOI de prendre d'autres mesures en vue d'améliorer l'application, par ces bateaux, des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

The flag CPCs of the vessels on the record shall / *Les CPC du pavillon des bateaux figurant sur le registre devront :*

EN - take measures to ensure that their AFVs comply with all the relevant IOTC Conservation and Management Measures

FR - *prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI*

Describe the measures / Décrire les mesures:

Pursuant to paragraphs 7(b) and 8 of Resolution 15/04, Australia takes measures to ensure Australian flagged fishing vessels comply with relevant IOTC measures and are not associated with IUU fishing. Relevant measures are given effect as part of legislative instruments including fishing concession conditions. Australian fishing vessels are monitored through electronic monitoring (in selected fisheries), VMS, catch and effort reporting (logbooks, catch disposal records), on-board observers and in-port and at-sea inspections. AFMA undertakes a biennial risk assessment process to identify priority areas that require targeted compliance and enforcement action. The risk assessment process is conducted across all major Commonwealth fisheries, including those operating in the IOTC Area of Competence. AFMA adopts a structured approach to monitor existing and emerging risks that may require mitigation strategies in addition to a general deterrence presence.

Australia has also implemented a multi-faceted strategy to deter IUU fishing by foreign fleets in its area of interest, which includes on-the-water surveillance and enforcement, cooperation with regional neighbours, diplomatic representations, in-country education and capacity building, and international cooperation through RFMOs and other international agreements and arrangements.

L'Australie prend des mesures pour s'assurer que les navires de pêche battant pavillon australien respectent les mesures pertinentes de la CTOI et ne sont pas associés à la pêche INN, conformément aux paragraphes 7(b) et 8 de la résolution 15/04. Les mesures pertinentes sont appliquées dans le cadre des instruments législatifs, y compris les conditions de concession de pêche. Les bateaux de pêche australiens sont surveillés par surveillance électronique (certaines pêcheries), le SSN, par la déclaration des prises-et-effort (journaux de bord, documents d'utilisation des captures), par des observateurs à bord et par des inspections au port et en mer. L'AFMA engage un processus d'évaluation bisannuelle des risques pour identifier les domaines prioritaires qui nécessitent des actions ciblées de conformité et d'exécution. Le processus d'évaluation des risques est effectué dans toutes les grandes pêcheries du Commonwealth, y compris dans la zone de compétence de la CTOI. L'AFMA adopte une approche structurée pour surveiller les risques existants et émergents qui peuvent nécessiter des stratégies d'atténuation en plus d'une présence de dissuasion générale.

L'Australie a également mis en œuvre une stratégie multi-facettes pour décourager la pêche INN par des navires étrangers dans sa juridiction, ce qui comprend la surveillance et l'exécution en mer, la coopération avec les voisins de la région, les représentations diplomatiques, l'éducation et le renforcement des capacités au niveau national et la coopération internationale par le biais des ORGP et d'autres accords et arrangements internationaux

EN - take measures to ensure that their AFVs on the IOTC Record keep on board valid certificates of vessel registration and valid authorisation to fish and/or tranship

FR - *prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder.*

Describe the measures/ Décrire les mesures:

As required under paragraphs 7(c) and 13 of Resolution 15/04, in Australian fisheries relevant to the IOTC, a copy of the extract from the boat statutory fishing right that states the name of the boat, or the original or a true copy of the fishing permit must be carried on board the nominated boat at all times.

Pursuant to Paragraph 3 of Resolution 15/04, Australia has provided samples of the official authorisations that are carried on board Australian flagged fishing vessels authorised to fish in the IOTC Area of Competence, and associated information to the Executive Secretary (submitted on 12 February 2014). There have been no changes to this information in the intervening period.

Comme requis en vertu des paragraphes 7 (c) et 13 de la résolution 15/04, dans les pêcheries australiennes concernant la CTOI, une copie de l'extrait du droit de pêche légal du bateau qui indique le nom du bateau, ou l'original ou une copie certifiée du permis de pêche doit être à bord du bateau à tout moment.

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 15/04, l'Australie a fourni au Secrétaire exécutif des échantillons des autorisations officielles qui sont conservées à bord des navires de pêche battant pavillon australien autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI, et les informations associées (soumis le 12 février 2014). Il n'y a eu aucun changement de ces informations dans l'intervalle.

EN - ensure that their AFVs on the IOTC Record have no history of IUU fishing activities or that, if those vessels have such a history, the new owners have provided sufficient evidence demonstrating that the previous owners and operators have no legal, beneficial or financial interest in, or control

FR - *garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou, si ces bateaux ont de tels antécédents, que les nouveaux armateurs ont fourni suffisamment de pièces justificatives démontrant que les armateurs et opérateurs précédents n'ont plus d'intérêts juridiques,*

over those vessels; the parties of the IUU incident have officially resolved the matter and sanctions have been completed; or that having taken into account all relevant facts, their AFVs are not engaged in or associated with IUU fishing

bénéficiaires ou financiers dans ces navires, ni n'exercent de contrôle sur ceux-ci, que les parties concernées par l'incident INN ont officiellement réglé la question et que des sanctions ont été appliquées ou, après avoir pris tous les éléments pertinents en considération, que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN

Describe the measures/ Décrire les mesures:

No Australian flagged fishing vessels on the IOTC Record of Authorised Vessels have a history of IUU fishing activities in the IOTC Area of Competence.

Aucun navire de pêche battant pavillon australien sur le registre CTOI des navires autorisés n'a d'historique d'activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI.

EN - ensure, to the extent possible under domestic law, that the owners and operators of their AFVs on the IOTC Record are not engaged in or associated with tuna fishing activities conducted by vessels not entered into the IOTC Record in the IOTC area of competence

FR - *s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI.*

Describe the measures/ Décrire les mesures:

No Australian flagged fishing vessels on the IOTC Record of Authorised Vessels are engaged in or associated with tuna fishing activities conducted by vessels not entered into the IOTC Record of Authorised Vessels in the IOTC Area of Competence.

Aucun navire de pêche battant pavillon australien sur le registre CTOI des navires autorisés n'est engagé dans ni associé à des activités de pêche thonière conduites par des navires ne figurant pas au registre CTOI des navires autorisés dans la zone de compétence de la CTOI.

EN - take measures to ensure, to the extent possible under domestic law, that the owners of the AFVs on the IOTC Record are citizens or legal entities within the flag CPCs so that any control or punitive actions can be effectively taken against them

FR - *prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre*

Describe the measures/ Décrire les mesures:

Under subsection 4(1) of the Fisheries Management Act 1991, a boat is an Australian boat and therefore may be nominated to a Commonwealth fishing concession if it satisfies one of the following conditions:

- the boat is operated from Australia, is wholly owned by an Australian resident/company incorporated and was built in Australia; or
- the boat is listed on the Australian Shipping Register (that is, it is an Australian flagged boat), with the exception of a boat wholly owned by a foreign resident and under a demise charter arrangement; or
- the boat (which may be foreign flagged or Australian flagged and under a demise charter arrangement) has been declared to be an Australian boat by AFMA under subsection 4(2) of the Fisheries Management Act 1991. Under subsection 4(2) of the Fisheries Management Act 1991, AFMA may declare a boat is taken to be an Australian boat for the purposes of the Act when among other conditions that must be met, AFMA is satisfied that there is sufficient Australian control over the boat's operation. Any boat that does not meet these conditions is considered to be a foreign boat and is not eligible for nomination to a Commonwealth fishing concession.

With regard to foreign boats, under sections 34, 35, and 36 of the Fisheries Management Act 1991, foreign entities and governments can apply for foreign fishing licences authorising the use of a specified foreign boat in the Australian Fishing Zone. AFMA has not issued a foreign fishing licence since 1996.

En vertu de l'article 4 (1) de la Loi de 1991 sur la gestion des pêches, un bateau est un bateau australien et peut donc prétendre à une concession de pêche du Commonwealth s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Le bateau est exploité depuis l'Australie, est entièrement détenu par un résident australien / une société australienne constituée et a été construit en Australie; ou*
- Le bateau est inscrit sur le registre maritime australien (c'est-à-dire que c'est un bateau battant pavillon australien), à l'exception d'un bateau entièrement détenu par un résident étranger et en vertu d'un affrètement coque nue; ou*
- Le bateau (qui peut être sous pavillon étranger ou battant pavillon australien et en vertu d'un affrètement coque nue) a été déclaré être un bateau australien par l'AFMA en vertu de l'article 4 (2) de la Loi de 1991 sur la gestion des pêches. En vertu de l'article 4 (2) de la Loi de 1991 sur la gestion des pêches, l'AFMA peut déclarer qu'un bateau est considéré comme un bateau australien aux fins de la loi lorsque, entre autres conditions qui doivent être remplies, l'AFMA est convaincue qu'il existe un contrôle australien suffisant sur le fonctionnement du bateau. Tout bateau qui ne satisfait pas à ces conditions est considéré comme un bateau étranger et n'est pas éligible à une concession de pêche du Commonwealth.*

En ce qui concerne les bateaux étrangers, en vertu des articles 34, 35 et 36 de la Loi de 1991 sur la gestion des pêches, les entités et les gouvernements étrangers peuvent demander des licences de pêche étrangères autorisant l'utilisation d'un bateau étranger donné dans la zone de pêche australienne. L'AFMA n'a pas délivré de permis de pêche étranger depuis 1996.

• **Resolution 17/07**

- On the prohibition to use large-scale driftnets in the IOTC area
- *Sur l'interdiction l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI*

EN - CPCs shall include in their Annual Report a summary of monitoring, control, and surveillance actions related to large-scale driftnet fishing in the IOTC area of competence

FR - *Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI.*

Under Subsections 13(2), (3) and (4) of the Fisheries Management Act 1991, an Australian citizen must not engage in driftnet fishing activities outside the Australian Fishing Zone (AFZ). The Fisheries Management Act 1991 specifically states:

- a body corporate that is incorporated in Australia or carries on activities mainly in Australia must not engage in driftnet fishing activities outside the AFZ.
- A person must not, outside the AFZ, engage in driftnet fishing activities from an Australian boat.
- strict liability applies to the physical element of circumstance, that the relevant conduct is engaged in outside the AFZ.
- driftnet means a gillnet or other net or a combination of nets that is more than 2.5km in length, or such shorter length as is prescribed, the purpose of which is to enmesh, entrap or entangle fish by drifting on the surface of or in the water.

En vertu des sous-sections 13(2), (3) et (4) de la Loi de 1991 sur la gestion des pêches, aucun citoyen australien n'est autorisé à mener des activités de pêche au filet dérivant en dehors de la zone de pêche australienne (AFZ). La Loi de 1991 sur la gestion des pêches stipule notamment :

- *toute entreprise qui est enregistrée en Australie ou réalise des activités principalement en Australie n'est pas autorisée à mener des activités de pêche au filet dérivant en dehors de l'AFZ.*
- *toute personne n'est pas autorisée à mener des activités de pêche au filet dérivant depuis un bateau australien en dehors de l'AFZ.*
- *la stricte responsabilité s'applique à l'élément physique des circonstances, que la conduite pertinente est réalisée en dehors de l'AFZ.*
- *on entend par filet dérivant un filet maillant ou autre filet ou une combinaison de filets de plus de 2,5 km de long, ou d'une longueur plus courte telle que stipulée, dont l'objectif vise à emmêler, enchevêtrer ou mailler des poissons en dérivant à la surface de l'eau ou dans l'eau.*